

Diffusion d'une information inexacte à l'endroit de l'AMECQ : Le Conseil de presse blâme *Point Sud*

Montréal, le 29 septembre 2011 - Le Conseil de presse du Québec vient de rendre le 23 septembre dernier une décision à l'effet que le président du journal *Point Sud* de Longueuil, Yvan Parent, a diffusé une information inexacte à l'endroit de l'Association des médias écrits communautaires du Québec.

La plainte de l'AMECQ survient à la suite du jugement de l'honorable Marie-Anne Paquette, juge à la Cour supérieure, en date du 30 mars 2011. Le jugement rejette la requête de *Point Sud* qui contestait son expulsion hors de l'Association. Le journal *Point Sud* et Maurice Giroux, un ancien membre du conseil d'administration de l'AMECQ, demandaient à être réintégrés au sein de l'Association. *Point Sud* et Maurice Giroux accusaient l'AMECQ de gestes illégaux, abusifs et antidémocratiques suite à la défaite de ce dernier lors des élections à la présidence de l'Association survenues en 2009.

Dans son article « Un jugement décevant », publié le 19 avril 2011, Yvan Parent a écrit à plusieurs reprises que les dirigeants de l'AMECQ ont exercé un abus de pouvoir, et ce, malgré le jugement de la Cour supérieure. Pour se justifier, monsieur Parent a mis de l'avant qu'il n'était pas journaliste, mais bénévole et que son article est un texte d'opinion et non le travail d'un journaliste professionnel. Cependant, le Conseil de presse a tranché autrement en affirmant que le fait d'écrire dans un journal, même à titre de bénévole, ne le soustrait pas à l'éthique journalistique, d'autant plus qu'il s'exprime en tant que président du journal. Selon le Conseil, il est donc soumis au guide de déontologie et il est responsable de ce qu'il publie.

De plus, le Conseil de presse stipule qu'en écrivant que « la juge a décidé de ne pas se prononcer sur l'abus de pouvoir », monsieur Parent déforme le sens de la décision de la juge Paquette. En effet, cette dernière conclut que l'AMECQ a respecté ses propres statuts et règlements ainsi que les règles de justice naturelle, l'autorisant à expulser *Point Sud* et Maurice Giroux. Le Conseil précise toutefois que monsieur Parent avait le droit d'exprimer son insatisfaction et son désaccord face au jugement du tribunal mais qu'il avait avant tout l'obligation de présenter les faits sans les déformer. *Point Sud* a fourni une information incomplète en ne donnant aucune mise en contexte pour expliquer le jugement, ce qui aurait permis à ses lecteurs de se faire une idée de la décision rendue par le Tribunal.

-30-

Fondée en 1980, l'Association des médias écrits communautaires du Québec a pour but de fournir des services de soutien et de formation à ses journaux communautaires membres. Ceux-ci, au nombre de 86, sont répartis sur tout le territoire de la province de Québec. Plus de 1000 personnes y oeuvrent bénévolement et rejoignent 1 400 000 lecteurs. Incorporée le 19 juin 1981, l'AMECQ célèbre cette année son 30^e anniversaire.